

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 15.09.2025 -----

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le neuf septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (8) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, M. THIBAUT Patrick, Mme GADENNE Nathalie, M. SIMEON Franck, M. PINSEMBERT Jean

ABSENTS (4) : Mme PINARD-GONY Axelle, Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie, M. DELAROCHEAULION Frédéric

M. AUBERT Philippe a été élu **SECRETAIRE**

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet
32/2025	17/07/2025	Signature d'un devis auprès des Etablissements MARTIN pour la fourniture et la pose d'une porte fenêtre et d'un volet roulant pour l'école (classe du haut) pour 4 399,68 € TTC
33/2025	31/07/2025	Signature d'un devis auprès de SANITAL pour l'achat des produits d'entretien pour la SDJC pour 235,18 € TTC
34/2025	06/08/2025	Signature d'un devis auprès de LM Elec pour des travaux à la Mairie (suppression tableau électrique et changement luminaire bureau SG) pour 2 497,38 € TTC
35/2025	08/05/2025	Signature d'un devis auprès de PLG pour l'achat des produits d'entretien pour la mairie et l'école pour 461,80 € TTC
36/2025	27/08/2025	Signature d'un devis auprès de SANITAL pour l'achat des produits d'entretien pour la mairie et l'école pour 534,72 € TTC
37/2025	04/09/2025	Signature d'un devis auprès de LM Elec pour des travaux à la réserve foncière pour 1 057,26 € TTC

Approbation du procès-verbal du conseil du 30 Juin 2025

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

N°27/2025

Liste des délibérations affichée le 17/09/2025

Délibération transmise en Préfecture le 22/09/2025

Contrat de fourniture et maintenance des défibrillateurs

Finances – Divers (7.10)

En juin 2021, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes, porté par la Communauté de communes Bretagne romantique, relatif à l'acquisition et à la maintenance des défibrillateurs. Le marché correspondant (achat et maintenance de défibrillateurs) se terminera le 9 novembre 2025.

Les besoins désormais concernant essentiellement la maintenance des appareils, la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé de ne pas relancer de marché mutualisé.

Il est donc proposé que chaque membre du groupement signe directement un nouveau contrat avec le prestataire actuel.

Mme le Maire vous propose donc de signer le contrat de fournitures et maintenance des défibrillateurs avec la société Pro-Défib (document joint)

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCÈS VERBAL – Séance du 15.09.2025 -----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer contrat de fournitures et maintenance des défibrillateurs avec la société Pro-Défib

Adopté à l'unanimité.

(pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

N°28/2025

Liste des délibérations affichée le 17/09/2025

Délibération transmise en Préfecture le 22/09/2025

Avenant n°10 – convention de mutualisation de l'accueil de loisirs à Pleugueneuc Finances – Divers (7.10)

Mme Le Maire rappelle la signature d'une convention avec la commune de Pleugueneuc en 2015 permettant aux familles de Plesder de bénéficier d'un tarif variable selon le quotient familial, En contrepartie, la commune de Plesder versera une participation au prorata du nombre de journée enfant réalisé à l'accueil de loisirs par des enfants plesderois sur la base de l'année N-1.

L'avenant n°10 prévoit les tarifs suivants appliqués aux parents :

- De 0 à 749 € : 5.24 € la journée et 3.58 € la demi-journée
- De 750 à 1 144 € : 9.11 € la journée et 6.20 € la demi-journée
- De 1 145 à 1 499 € : 11.69 € la journée et 7.96 € la demi-journée
- A partir de 1 500 € : 11.79 € la journée et 8.07 € la demi-journée
- Ressources non connues : 11.79 € la journée et 8.07 € la demi-journée
- Repas : 4.47 € pour les vacances scolaires (Resteco) et 3.50 € les mercredis

Pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 2 903,33 € sur la base de la fréquentation 2024 (accueil de 15 enfants pour 26 demi-journées et 144 journées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Pleugueneuc
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à verser la somme de 2 903,33 € au titre de la participation 2025

Adopté à l'unanimité.

(pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

N°29/2025

Liste des délibérations affichée le 17/09/2025

Délibération transmise en Préfecture le 22/09/2025

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour l'année 2025 Finances – Divers (7.10)

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Cette redevance est basée sur la longueur des canalisations (1 027 m en 2025) de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son calcul est le suivant : $[(0,035 \times 1\,027) + 100] \times 1,42$ (coefficient de revalorisation).

Pour l'année 2025, le montant de la RODP gaz s'élève à 193 €.

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 15.09.2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le montant de la RODP 2025 pour un montant de 193 €
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette somme

Adopté à l'unanimité.
(pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

N°30/2025

Liste des délibérations affichée le 17/09/2025

Délibération transmise en Préfecture le 22/09/2025

Avenant à la convention d'adhésion au système ACTES

Finances – Divers (7.10)

Vu la délibération n°17/2011 du 1^{er} mars 2011

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales.

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) a amené la Préfecture à vérifier les adhésions au système ACTES pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires.

Notre collectivité a signé une convention d'adhésion au système ACTES mais ladite convention ne contient pas de clauses de transmission des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires.

La transmission n'était pas bloquante jusqu'à présent mais la signature de cet avenant revêt un caractère obligatoire. Ainsi n'ayant pas, à ce jour, signé cet avenant avec le préfet pour la transmission dématérialisée de nos actes budgétaires, il est demandé de signer le projet de convention d'avenant le plus tôt possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine donnant accès à la dématérialisation des actes budgétaires,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'avenant susnommé et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.
(pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

N°312025

Liste des délibérations affichée le 17/09/2025

Délibération transmise en Préfecture le 22/09/2025

Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)

Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 15.09.2025

présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voir le rapport ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

(pour : 8 contre : 0 abstention : 0))

N°32/2025

Liste des délibérations affichée le 17/09/2025

Délibération transmise en Préfecture le 22/09/2025

Demande de garantie de prêt par Emeraude Habitation pour financer la construction de 2 logements locatifs sociaux rue du Hameau d'Armorique *Finances - Emprunts (7.3)*

Lors du précédent Conseil Municipal, les membres du conseil avaient fait part de certains points du dossier à éclaircir, notamment concernant l'obligation ou non d'accorder la garantie de prêt à Emeraude Habitation.

Le Conseil avait accepté de reporter la décision et de l'inscrire au prochain ordre du jour.

Mme le Maire fait un rappel, au conseil, de la lettre d'Emeraude Habitation, sollicitant la garantie de la commune de Plesder pour le prêt de la Banque des Territoires d'un montant total de 242 201,00 €, destiné à financer la construction de 2 logements situés rue du Hameau d'Armorique à Plesder.

Caractéristiques du prêt n° 172149 constitué de 4 lignes :

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 15.09.2025 -----

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Identifiant de la Ligne du Prêt	5624760	5624760	5624762	5624761
Montant de la Ligne du Prêt	85 003 €	30 084 €	97 030 €	30 084 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2 %	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Renseignements pris auprès de la conseillère aux décideurs locaux du secteur du SCG de Dol de Bretagne, en accordant sa caution, la collectivité s'engage en cas de défaillance à payer les annuités du prêt garanti, il y a donc potentiellement un risque.

Une collectivité peut accorder le bénéfice de la garantie d'emprunt sollicitée par une personne morale de droit public. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation, elle peut donc opposer un refus.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre ce risque pour l'avenir de la commune et la pénaliser le jour où un nouvel emprunt sera sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NE PAS RESERVER** une suite favorable à la demande de garantie, à hauteur de 100%, du prêt n°172149, constitué de quatre lignes de prêts, pour un montant de 242 201 €, souscrit par Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitation) auprès de la Banque des Territoires
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité..
 (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 13 octobre 2025 à 20h00

L'ordre du jour est épuisé
 La séance est levée à 21h30

Le Maire,
 Évelyne SIMON-GLORY

Le Secrétaire de séance,
 Philippe AUBERT




